



# COMMISSION DES JEUNES

## Section Foot à 11

*Réunion restreinte du 19 Juin 2019*

---

**Président** : MAIGRET Patrick

**Présents** : DEALET Dominique, LHEUREUX Eric

### **Objet de la réunion :**

- Accession des clubs en ligue.
- Contrôle des obligations des clubs au niveau du statut des jeunes.

### **1 : ACCESSION DES CLUBS EN LIGUE**

- U14 : AS BEAUVAIS OISE, FC CHAMBLY, US CHANTILLY, US CHOISY AU BAC, AFC COMPIEGNE, AFC CREIL
- U15 R2 : ES VALOIS MULTIEN
- U16 R2 : US CHEVRIERES GRANDFRESNOY
- U17 R2 : SFC MONTATAIRE
- U18 R2 : US LAMORLAYE

### **2 : CONTROLE DES OBLIGATIONS DES CLUBS**

#### **ARTICLE 16 du règlement du championnat masculin du District Oise de Football**

##### **1- Nombre d'équipes**

Les clubs participant aux championnats de district seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant le championnat avec un nombre d'équipes selon leur niveau de compétition de la manière suivante :

**D1** : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 4 équipes = 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes ou féminines au moins.

**D2** : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 2 équipes de jeunes ou féminines au moins.

**D3** : tout club pour lequel l'équipe supérieure Seniors participe à ce championnat doit présenter 1 équipe de jeunes ou féminines au moins.

Conformément à l'article 16 du règlement particulier des championnats seniors 2018/2019 du District Oise de Football, la Commission Départementale des Jeunes constate que les clubs suivants sont en

infraction avec le statut des jeunes (nombre d'équipes minimum à engager et qui doivent terminer le championnat dans la saison).

Les décisions de la Commission Départementale des Jeunes sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours après application ou notification auprès de la Commission Départementale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du règlement particulier du District Oise de Football

**D1**

US FOUQUENIES (équipe seniors B forfait général).

JSA COMPIEGNE LA CROIX (équipe seniors B forfait général).

AMS MONTCHEVREUIL (équipe seniors B forfait général).

AS VERNEUIL (défaut équipe jeunes).

**D2**

CO BEAUVAIS (défaut équipe jeunes).

**D3**

FC BRENOUILLE (défaut équipe jeunes).

OC BURY (défaut équipe jeunes).

FC THURY SOUS CLERMONT (défaut équipe jeunes).

En application de l'alinéa 2 de cet article, ces équipes seront pénalisées à l'issue de la saison 2018/2019 et transmet la liste des clubs en infraction à la commission des compétitions pour suivis et exécution pour les montées & descentes de la saison 2018-2019.

Prochaine réunion sur convocation

Le Président et Secrétaire de séance : MAIGRET Patrick